
Nombre de membres**en exercice:** 14**Séance du jeudi 30 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars l'assemblée régulièrement convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Nicolas BONEL

Présents : 12

Sont présents: Nicolas BONEL, Laure BUCHHEIT, David GAGNIERE, Martine HEROS-JORDAN, Jean-Paul HILD, Daniel HUBER, Sylvie QUARZETTI, Clément RENAUT, Sandrine SCHNEIDER, Caroline SOMMER, Philippe STAHL

Votants: 13

Représentés: Nadège FRANCOIS par Sandrine SCHNEIDER, Sophie GROSS par Jean-Paul HILD

Excuses:**Absents:****Secrétaire de séance:** Audrey ALTMAJER

1. Approbation de l'ordre du jour

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'ordre du jour.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 30 mars 2023

3. Communication

Le maire informe le conseil que:

- le chauffage de l'église est réparé.
- Les travaux du presbytère ont commencés.
- L'inspection a confirmé que la classe restera ouverte à la rentrée.
- PLUI 1ere réunion le 2 mai.
- La piscine Boiséo ouvre le 1er avril.
- Point urbanisme
- Point recensement
- Réunion publique de Louise Morel le 20 avril

4. Objet: Budget principal : Adoption du compte administratif 2022 - DE_2023_08

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Martine Jordan-Heros délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Martine Jordan-Heros après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		21 952.32		95 742.79		117 695.11
Opérations exercice	365 844.04	364 979.60	440 998.16	519 014.68	806 842.20	883 994.28
Total	365 844.04	386 931.92	440 998.16	614 757.47	806 842.20	1 001 689.39
Résultat de clôture		21 087.88		173 759.31		194 847.19

Restes à réaliser						
Total cumulé		21 087.88		173 759.31		194 847.19
Résultat définitif		21 087.88		173 759.31		194 847.19

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Objet: Budget principal : Adoption du compte de gestion 2022 - DE_2023_09

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Martine Jordan-Heros

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

6. Objet: Affectation du résultat du budget principal - DE_2023_10

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Martine Jordan-Heros

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 173 759.31

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	95 742.79
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	102 318.12

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	78 016.52
Résultat cumulé au 31/12/2022	173 759.31
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	173 759.31
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	102 318.12
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	71 441.19
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

7 Objet: Budget eau : Adoption du compte administratif 2022 - DE_2023_11

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Martine Jordan-Heros

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Martine Jordan-Heros après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		43 626.53		14 862.54		58 489.07
Opérations exercice	52 091.26	52 630.45	54 764.49	48 532.34	106 855.75	101 162.79
Total	52 091.26	96 256.98	54 764.49	63 394.88	106 855.75	159 651.86
Résultat de clôture		44 165.72		8 630.39		52 796.11
Restes à réaliser						
Total cumulé		44 165.72		8 630.39		52 796.11
Résultat définitif		44 165.72		8 630.39		52 796.11

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8 Objet: Budget eau : Adoption du compte de gestion 2022 - DE_2023_12

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Martine Jordan-Heros

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

9 Objet: Affectation du résultat du budget eau - DE_2023_13

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Martine Jordan-Heros

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 8 630.39

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	14 862.54
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	5 885.54
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-6 232.15
Résultat cumulé au 31/12/2022	8 630.39
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	8 630.39
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	8 630.39
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

10 Objet: Vote du budget eau - DE_2023_14

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section fonctionnement : 62 512.39€

Section Investissement : 99 117.11€

Soit un total de : 161 629.95€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le budget

11 Objet: Budget principal : Vote des taux - DE_2023_15

Par délibération du 31 mars 2022 le conseil avait fixé les taux des impôts à :

TFPB :24.86%

TFPNB : 77.39%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 14.08 %¹

TFPB :24.86%

TFPNB : 77.39%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les taux ci-dessus

12 Objet: Subventions aux associations - DE_2023_16

Vu les explications de Mr le Maire et après avoir délibéré :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'attribuer aux associations de la commune une subvention annuelle au titre de l'année 2023 :

Après la demande de Madame Buchheit le conseil décide d'octroyer 200€ à l'épicerie social au lieu 150€.

Case à Toto : 9300€

Club Vosgien LMU : 160€

Association Point d'appui « Epicerie sociale » : 200€

Musique Municipale de Muhlbach sur Bruche : 160€
Emmaus : 305.50€

Ces subventions seront inscrites au compte 6574 du budget primitif 2023.

13 Objet: Vote du budget communal - DE_2023_17

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section fonctionnement : 546 534.20€

Section Investissement : 1 619 750,00€

Soit un total de : 2 166 284.42€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le budget

14 Objet: Fongibilité des crédits M57 - DE_2023_18

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 31 mars 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'AUTORISER le Maire à procéder, pour la durée de son mandat, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

15 Objet: Fixation du tarif des espaces publicitaires sur les bâtiments communaux - DE_2023_19

Suite à la demande de la société "Foncière du Rhin" d'utiliser l'atelier communal comme support d'enseigne de publicité pour une durée déterminée d'un an, le conseil doit fixer le tarif.

Le Maire propose de fixer le prix à 1200€ l'année pour le panneau posé par la société "Foncière du Rhin".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le tarif de 1200€ l'année pour le panneau posé par la société "Foncière du Rhin" sur l'atelier communal.

16 Objet: Mode de consultation des propriétaires pour la location de chasse - DE_2023_20

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

Décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

Charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation

17 Objet: Constitution de la commission consultative communale de la chasse - DE_2023_21

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne

M Nicolas BONEL président de la 4C,

Mr Daniel HUBER et **Mr David GAGNIERE** en qualité de représentants de la commune

Décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

18 Objet: Approbation du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025 - DE_2023_22

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale. Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;

Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;

Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et

établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;

L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

19 Objet: Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue - DE_2023_23

CONSIDERANT la politique paysagère intercommunale engagée par la communauté de communes de la vallée de la Bruche depuis 1991

CONSIDERANT les travaux de l'étude « Trame Verte et Bleue » finalisée à l'échelle intercommunale en 2022

CONSIDERANT que le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est reconnu « Territoire engagé pour la Nature »

CONSIDERANT que le territoire s'est vu remettre le prix « Capitale Française de la Biodiversité 2022 – Paysage & Biodiversité »

CONSIDERANT que l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et le bon état écologique peut être amélioré, notamment grâce au dispositif Trame Verte et Bleue ;

CONSIDERANT l'Appel à Manifestation d'intérêt mis en place par la Région Grand Est, la DREAL et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, destiné à multiplier les initiatives en faveur de la Trame Verte et Bleue et les actions de création et/ou de restauration de continuités écologiques sur le territoire de la Région Grand Est;

Le Conseil Municipal de la Commune de Muhlbach sur Bruche

PREND ACTE

- De la mise en œuvre du projet « La place de la haie et de l'arbre champêtre en fond de vallée de la Bruche en amont de Muhlbach-Sur-Bruche » qui se décline dans la mise en œuvre d'un programme de plantation d'arbres haut jet et de haies en vue de renforcer la biodiversité en amont du village

Du cout du projet sur le site évalué à la somme de 20 253,99 € (HT)

DECIDE

- De s'inscrire à la démarche portée à l'échelle intercommunale par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (structure coordinatrice – TVB)
- De postuler à l'AMI Trame verte et bleue 2023
- De solliciter les financements auprès de la Région Grand Est, la DREAL et l'Agence de l'Eau, prévu dans le cadre du dispositif « Trame Verte et Bleue » pour la mise en œuvre globale du programme

AUTORISE

- M le Maire à signer tous les actes et documents utiles au dépôt de la candidature commune à l'Appel à Manifestation d'intérêt mis en place par la Région Grand Est, la DREAL et l'Agence de l'Eau, pour le dispositif « Trame Verte et Bleue » .

20 Objet: Convention de mise à disposition de terrains pour l'exercice du droit de pêche - DE_2023_24

Considérant que la commune est propriétaire des terrains longeant la Bruche.

Vu la demande de mise à disposition de l'Association Agréée de Wisches pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique représenté par son président Marc Di Giusto pour fixer les conditions et les modalités d'occupation des terrains, il convient de passer une convention de mise à disposition des berges avec l'association. La présente convention est consentie à titre gratuit.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter du 01/04/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accepte les termes de la convention.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

21 Divers

Madame Buchheit souhaiterais faire partie du groupe pour le PLUI